

	Eléments divers	EQ INO 003
	<u>Règlement Prix Innov'BFC 2026</u>	Date création : 11/04/2019 Date révision : 16/03/2026 Version : 04 Nombre de page : 6

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU PRIX

L'Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, (ci-après dénommée « AER BFC »), organise le Prix régional Innov'BFC dans le but de valoriser les entreprises régionales engagées dans une dynamique d'innovation et l'écosystème régional d'accompagnement à l'innovation.

Chaque année, la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne des entreprises dans leurs projets au travers de dispositifs financiers variés. Dans un objectif de développer son attractivité économique, il a été décidé que l'organisation de ce prix et la communication afférente permettraient de mettre en valeur les entreprises innovantes et les dispositifs régionaux leur ayant permis de développer leur activité. Le concours est financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment à travers une dotation globale de 7 800 € TTC pour les prix des trois mentions (trois prix Innov'BFC, soit 2 600 € TTC par lauréat). Les prix seront remis aux lauréats lors de l'événement Créer Demain qui se déroulera le 22 septembre 2026 à l'Écrin à Talant (21). Le présent règlement définit les conditions et règles de participation au Prix Innov'BFC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

Les entreprises qui seront nominées, donc présentées au jury, seront tenues de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à leur participation au prix.

Les structures participantes ont leur siège social situé en Région Bourgogne-Franche-Comté et à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Les nominés sont invités à consulter régulièrement le règlement. Les nominés renoncent expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par l'organisateur.

Les lauréats des 2 éditions précédentes ne pourront pas participer.

Le règlement est également librement consultable en ligne sur le site de Créer demain : <https://creerdemain.aer-bfc.com/prix-innovbfc/>

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES NOMINES ET DE L'ORGANISATEUR

Le nominé garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de participer au Prix Innov'BFC. Il garantit donc la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude des droits cédés, de telle sorte que l'AER BFC ne puisse pas être inquiétée par des tiers et que sa responsabilité ne puisse pas être mise en cause.

Les nominés s'engagent à être présents physiquement, lors de l'événement « *Créer Demain* » (qui se déroulera le 22 septembre 2026 à l'Écrin à Talant (21)) afin de présenter leur entreprise dans le village des exposants dédié et, dans le cas où leur projet serait lauréat, de recevoir le prix.

Le stand sera mis à disposition gratuitement pour l'entreprise, les frais sont pris en charge par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

Prix Innov'BFC :

- Le caractère d'innovation, l'originalité, l'étendue du champ d'application couvert par l'innovation
- L'existence d'une première démonstration/commercialisation
- La propriété intellectuelle et l'intégration de l'actif immatériel dans la stratégie du projet
- La stratégie d'accès au marché
- Les retombées économiques sur le territoire régional dont le maintien ou la création d'activité/d'emploi
- La coopération induite entre les milieux académiques et économiques
- Un parcours comprenant plusieurs aides et/ou accompagnement opérés par les membres du Réseau Régional de l'Innovation (acteurs de l'innovation, réseau des acteurs du développement économique)

Pour la mention Eco'Innovez, les critères supplémentaires suivants seront évalués :

- La motivation de l'entreprise à se lancer dans une démarche d'éco-conception et/ou à changer de trajectoire vers un modèle de développement plus durable et responsable
- Les principales améliorations environnementales apportées par la solution innovante et les autres améliorations induites (fonction, usages, design, organisation interne, relations clients et fournisseurs...)
- L'approche environnementale globale de l'entreprise
- Les opportunités créées par la démarche de transition écologique ou économique présentée pour améliorer la compétitivité de l'entreprise
- La méthodologie utilisée pour quantifier les impacts environnementaux
- Un parcours comprenant plusieurs aides et/ou accompagnement opérés par les membres du RT2E (Réseau de la Transition Ecologique et Economique en BFC)

Une grille d'évaluation sera présentée au jury.

ARTICLE 5 : ETAPES DE SELECTION

La sélection des projets sera opérée en trois temps.

1-La liste des entreprises pré-sélectionnées :

Une pré-sélection d'entreprises est proposée par les structures partenaires et majeures dans l'écosystème à savoir : pôles de compétitivité, incubateur DECA BFC/accélérateurs, Bpifrance, French Tech BFC, INPI, DREETS, AER BFC, Région, ADEME. Ce collectif propose les entreprises qu'il souhaite voir nominées à partir de propositions libres de chaque structure.

2-La liste des nominés :

Une liste de nominés est établie par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'AER BFC à partir de la pré-sélection faite par les partenaires. Une vingtaine d'entreprises sera sélectionnée sur la base :

- des propositions de pré-sélection reçues pour une même entreprise
- de la représentativité de la liste : à la fois en termes de répartition géographique des entreprises et de diversité des entreprises innovantes régionales par leur taille ou leur filière/domaine d'activité
- des critères de sélection

La liste définitive des nominés est établie suite à l'acceptation des entreprises du présent règlement.

3-La désignation des lauréats :

Les trois lauréats seront désignés par un jury composé de représentants de structures de soutien à l'innovation. Seules les entreprises nominées qui renvoient une fiche de candidature complétée seront présentées au jury. La présidence du jury sera assurée par un représentant de la Région. Les entreprises sont évaluées selon les critères présenter en article 4. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est décisive.

Le jury décidera d'une mention permettant d'identifier le point fort de l'innovation primée. Dès 2026 une mention "éco-innovation" sera attribuée à l'un des lauréats.

Le jury est souverain. Il rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Après toute validation de candidature des entreprises nominées, celles-ci bénéficieront de :

- Un stand lors de l'événement « Créer Demain, le rendez-vous innovation en Bourgogne-Franche-Comté » le 22 septembre 2026 à l'Écrin à Talant (21).

Pour chacune des catégories, le lauréat du prix bénéficiera de :

- Un prix Innov'BFC 2026 remis lors d'une cérémonie qui aura lieu au cours de l'événement Créer Demain, le rendez-vous Innovation en Bourgogne-Franche-Comté à Dijon ;
- Une enveloppe de 2 600€ TTC mobilisable uniquement pour des prestations de communication, par exemple : vidéos, encarts presse, etc...(précisions apportées dans l'article 8 du présent règlement) ;
- Une communication promotionnelle spécifique sur les sites internet et les publications des organisateurs du concours et des partenaires.

Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats *ex aequo*. Les prix ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

En cas de défaillance d'une entreprise lauréate, entendue comme l'impossibilité de respecter tout ou une partie des engagements prévus par le présent règlement (cessation d'activité,

procédure collective, retrait volontaire, non-respect des obligations, ou impossibilité de participer à la remise des prix), l'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la dotation attribuée.

L'organisateur pourra, le cas échéant, décider de ne pas attribuer le prix concerné ou de le réattribuer à une autre entreprise nominée, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou réclamation de la part de l'entreprise défaillante.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par l'entreprise qui l'aura expressément signalée comme telle lors de l'envoi de la fiche de synthèse.

La communication sur les projets nominés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans les divers dossiers de financement des entreprises et dans le suivi régulier de la Région et de l'Agence, sauf avis contraire et express du candidat.

Chaque participant autorise l'organisateur, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat du prix, pendant cinq ans à partir du jour de la remise des trophées, à utiliser, sur tout support média et hors média, le nom de l'entreprise, son nom, son prénom, sa ville, et son département et, le cas échéant, sa photographie, dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites internet de l'organisateur et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que la dotation attribuée.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA PRESTATION DE COMMUNICATION

Les dotations dédiées aux lauréats ne leur sont pas versées directement. Voici les étapes de sélection des prestations prises en charge :

1. Une visioconférence sera organisée par l'AER BFC afin d'échanger avec l'entreprise lauréate sur la nature de la prestation envisagée. Cette réunion permettra de s'assurer que la prestation demandée s'inscrit dans le cadre des actions de communication prévues par cette dotation et que le prestataire choisi n'est pas un site en ligne (par exemple pour des goodies ou des impressions) et privilégie les acteurs régionaux.
2. Le lauréat devra impérativement soumettre à l'AER BFC le devis d'un seul prestataire de son choix, établi au nom de l'AER Bourgogne-Franche-Comté – 46 av Villarceau 25000 BESANCON, avant le 10 novembre 2026. Ce devis sera d'un montant strictement conforme à la dotation obtenue, soit un montant maximum de 2 600 € TTC soit 2166,67 € HT.
3. Ce devis sera ensuite validé par l'AER BFC et transmis au lauréat signé pour lancement de la prestation. Il est entendu qu'après signature du devis avec le prestataire choisi, il ne sera plus possible de le modifier tant sur la nature de la prestation que sur le prestataire.
4. Une fois le projet réalisé, l'entreprise devra transmettre une facture au nom de l'AER BFC, accompagnée de justificatifs attestant de la réalisation complète de la prestation.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- Du 26 janvier au 24 février 2026 : présélection des nominés

- 2 mars 2026 : sélection des nominés par la Région BFC et l'AER BFC
- Mai 2026 : jury
- 22 septembre 2026 remise des prix lors de l'événement « Créer Demain »
- 10 décembre 2026 : fin d'envoi des devis pour engagement comptable

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au prix nécessite la communication des données à caractère personnel du participant. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le participant.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par l'organisateur ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'organisateur ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'organisateur.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à :

Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté
Maison de l'Économie
46 Avenue Villarceau - 25000 Besançon

ARTICLE 11 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le prix en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension du prix conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

ARTICLE 12 – CONCILIATION PREALABLE

En cas de litige persistant après que le participant ait procédé à une réclamation, l'organisateur et le participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le règlement et le concours sont soumis au droit français.

ARTICLE 14 : CONTACTS

Delphine Vanhoutte, coordinatrice du pôle Innovation et Recherche

E. dvanhoutte@aer-bfc.com

T. 07 87 13 77 81

Mise à jour : 30/07/2026